

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTOUIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BEATHOS, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

Le Journal paraîtra demain Dimanche.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 6 décembre. — Voici la teneur du décret qui suspend l'*habeas corpus*, adopté dans la séance du 4, et inséré dans le *Diario* de ce jour :

Art. 1er. La liberté individuelle est suspendue pour trois mois, et on laisse à la prudence du gouvernement à user de cette suspension en conformité du paragraphe 34 de la charte.

2. Le pouvoir exécutif pourra suspendre et même destituer les magistrats et les juges, sans observer les formalités prescrites par les articles 221 et 225 de la charte constitutionnelle.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 décembre — Les vaisseaux du roi le *Melville*, le *Wellesley* et le *Glocester* sont partis pour le Portugal avec les troupes qu'ils avaient prises à bord.

— Sir W. H. Clinton a eu hier une audience du duc d'York, avant son départ pour le Portugal, où il va prendre le commandement en chef de nos troupes dans ce pays. Il est parti le soir même.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Napoli de Romani, le 17 octobre. — Ibrahim a signalé sa dernière course à Calavrita par un acte d'une atrocité si grande qu'il doit faire horreur à tout chrétien. Un prêtre, déjà septuagénaire et très connu par sa vie ascétique, a été assailli par un détachement de troupes égyptiennes, au moment même qu'il célébrait la messe, le jour de l'exaltation de la sainte-croix, puis traité, revêtu de ses habits sacerdotaux, devant Ibrahim, et avec lui une quantité de chrétiens qui assistaient à l'office. L'inhumain satrape ordonna sans hésiter de faire main-basse sur ces infortunés dont le seul crime était d'être chrétiens.

FRANCE.

Paris, le 20 décembre. — Dans la séance du 20, à la chambre des députés, M. le ministre de l'intérieur, a remis à M. le président d'âge l'ordonnance royale qui choisit pour présider la chambre M. Ravez, parmi les cinq candidats présentés à S. M.

— Le roi a reçu en audience particulière M. le marquis de Moustier, son ambassadeur revenu de Madrid.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 décembre. — M. le duc de Lévis, rapporteur, a donné lecture du projet d'adresse qui a été immédiatement examiné dans les bureaux.

Après la discussion dans les bureaux, la chambre s'est réunie en assemblée générale.

M. le ministre des affaires étrangères a prononcé un discours dont la chambre a ordonné l'impression.

M. le baron Pasquier et M. le vicomte de Châteaubriand ont été entendus sur l'ensemble de l'adresse.

Les divers paragraphes qui la composent ont ensuite été soumis à une discussion particulière, à la suite de laquelle le projet a été renvoyé à la commission.

— La discussion qui a eu lieu hier à la chambre des pairs occupe tous les esprits.

On assure que le ministre des affaires étrangères a déclaré que le gouvernement français avait rappelé son ambassadeur de Madrid, afin de témoigner à la cour d'Espagne sa désapprobation formelle de l'appui que quelques autorités espagnoles avaient donné à l'entreprise des réfugiés Portugais.

Le ministre s'est attaché à montrer que la France avait agi dans cette occasion par rapport au Portugal, de la même manière que l'Angleterre en 1823 par rapport à l'Espagne, l'Angleterre ayant empêché alors toute agression en faveur des constitutionnels espagnols de la part des Portugais.

Son excellence a déclaré à la fin de son discours que nous communiquerons demain à nos lecteurs, que le gouvernement du roi espérait que les mesures adoptées par lui et par l'Angleterre auraient un heureux résultat pour la pacification de la Péninsule, que de nouvelles représentations avaient été faites à l'Espagne, par la France et l'Angleterre, et que tout faisait espérer que pleine satisfaction serait donnée à cet égard, l'intention formelle des deux hautes puissances étant de respecter et de faire respecter le nouvel ordre de choses établi en Portugal par la volonté de don Pedro.

S. Exc. a terminé en disant que la France agirait toujours comme l'Angleterre l'avait fait depuis long temps contre les révolutions et les révolutionnaires.

M. le baron Pasquier pense que les discours du ministre des affaires étrangères de la Grande Bretagne ne sauraient être interprétés que dans un sens favorable à la paix; que l'ami, que l'élève de Pitt ne saurait se tromper sur l'intérêt, pour l'Angleterre elle-même, d'éviter la guerre; qu'on n'y a oublié la *république flottante* et les dangers qu'elle a fait courir au pays, dangers tels qu'à aucune autre époque, peut être, cet état n'avait été plus menacé d'une subversion. (*Etoile*.)

— L'*Etoile* contient les nouvelles suivantes de Lisbonne, sous la date du 6 décembre;

Les insurgés n'avaient pas dépassé Villa-Réal.

Un bataillon de chasseurs devait partir de Lisbonne sur le bateau à vapeur, le 6 décembre, pour Oporto. Le général Stubbs avait fait une proclamation aux habitants, leur annonçant que Bragance avait été pillée par les insurgés. Les troupes royales constitutionnelles occupaient Amarante et avaient formé une ligne sur la rivière de Tamega. Lisbonne était fort tranquille, et à tout événement, si les insurgés avaient fait de nouveaux progrès, ce qu'on ne croyait pas, la milice de Lisbonne se serait défendue en attendant l'arrivée des troupes anglaises dans les lignes de Santarem que pendant la guerre de l'indépendance, le maréchal Masséna n'a pu forcer.

— La *Quotidienne* confirme aujourd'hui les détails que nous avons donnés avant-hier sur l'ivresse qu'ont inspirée aux apostoliques de Madrid les premiers succès des révoltés portugais; ce ne sont que bals et festins parmi eux; le roi lui-même n'est pas resté étranger à ce mouvement de joie, et depuis long-temps il ne s'était montré plus gai qu'au dernier *baise-main* qui a eu lieu le 6 de ce mois. La satisfaction était si générale, que les bruits de guerre qui commençaient à circuler, ne causaient aucune inquiétude, et qu'à peine avait-on éprouvé la moindre sensation en apprenant que M. le lieutenant d'Arbaud-Jouques avait reçu de son gouvernement l'ordre de quitter Madrid avec sa brigade suisse, et de se reporter vers les Pyrénées par Vittoria. On était loin de penser ici que la cour de Madrid prendrait son parti de si bonne grâce et avec tant de gaieté. La *Quotidienne*, en donnant cette assurance, contribuera sans doute à lever les scrupules que l'abandon de Ferdinand pouvait causer encore au ministère. (*Courrier*.)

— Toutes les lettres qui arrivent du Portugal parlent aussi des excès auxquels se livrent les rebelles; il paraît également constant qu'un certain nombre d'Espagnols sont dans leurs rangs et qu'ils envoient leurs prisonniers sur le territoire espagnol.

Le fait de la présence des Espagnols dans les rangs des réfugiés portugais, est signalé aussi par les nouvelles des frontières d'Espagne que publie l'*Indicateur* de Bordeaux; mais, selon ce journal, les rebelles auraient éprouvé de grands échecs, notamment dans le midi du Portugal, où les paysans, secondés par les troupes constitutionnelles, se seraient levés en masse pour les repousser.

— Nous avons à remercier plus qu'à blâmer M. Canning de nous avoir appris que, tandis que notre ministère, complaisant exécuteur des ordres du congrès de Vérone, renversait la constitution des cortès à laquelle il ne substituait qu'une sanglante anarchie, une hideuse misère et le plus affreux despotisme, le cabinet de Londres, calculateur mieux avisé, adoptait comme utile compensation, comme contre poids politique, l'affranchissement et la reconnaissance de huit nouvelles républiques de l'Amérique, s'y ouvrant de riches marchés, et s'y préparant des alliés à venir. Puisque ce n'est là qu'un fait, une vérité, où est, dans un tel aveu, l'injure contre nous? Que M. de Villèle se plaigne d'avoir été pris pour dupe, que nous le lui reprochions! Rien de plus juste. Ce n'est, après tout, qu'une preuve ajoutée à tant d'autres, de son habileté diplomatique. La fierté avec laquelle M. Canning se vante d'avoir dirigé une si vaste opération, est fort naturelle. Qui n'aurait mieux avoir concouru, avec Bolivar, à la libération d'un monde entier, que d'avoir signé l'asservissement de l'Espagne aux caprices de Ferdinand et aux fureurs de ses jantes apostoliques? (*Courrier français*.)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(Correspondance particulière.)

Séance du 22 décembre. — La séance s'ouvre à onze heures et demie ; le ministre des finances est présent.

Le président : La section centrale est prête à faire son rapport sur le projet de loi relative à la perception provisoire de la contribution foncière de 1826 pour les premiers mois de 1827.

Le greffier donne lecture de ce rapport portant que le projet de loi n'a donné lieu à aucune observation.

Le président : Comme il n'y a pas eu d'observation contre ce projet de loi et que l'objet en est urgent, je propose d'en ouvrir immédiatement la discussion.

M. van Sytzama dit quelques mots en hollandais, pour justifier la discussion extemporanée de ce projet.

M. de Stassart dit qu'il est sans exemple qu'on ait interrompu la discussion du budget pour s'occuper d'un autre projet de loi.

M. le président répond qu'il a fait sa proposition parce qu'en ce moment la chambre est nombreuse et que le projet de loi intéresse toutes les provinces, enfin parce que toutes les sections n'ayant pas fait d'observations, il est probable que la discussion n'en sera pas longue. En conséquence il renouvelle la proposition de commencer cette discussion dans le moment. (Appuyé, appuyé de toutes parts.) En conséquence la discussion est ouverte.

Le ministre des finances fait sentir en peu de mots la nécessité de discuter maintenant ce projet qui n'est d'ailleurs qu'une mesure provisoire et qui doit cesser aussitôt que la loi relative à cet objet pourra être mise en vigueur pour 1827.

M. Pockema, en hollandais, expose brièvement et l'opportunité de la discussion et la nécessité de l'adoption du projet. Personne ne réclamant plus la parole il est mis aux voix et adopté à la majorité de 79 voix contre 2.

La chambre reprend la discussion sur le budget.

La parole est à M. de Meulenaere. Lorsque les ministres, dit l'orateur, s'écartent sur un point quelconque de la ligne constitutionnelle qui leur est tracée par la loi fondamentale, c'est un devoir, mais un devoir pénible pour les représentants de la nation que de les y faire rentrer en refusant leur suffrage au budget. La discussion des dépenses et des revenus de l'état a toujours été dans les gouvernements constitutionnels l'occasion d'examiner tous les actes, tous les détails de l'administration. L'honorable membre cite à cet égard l'exemple de l'Angleterre ; mais il s'étonne qu'un membre de cette assemblée ait paru méconnaître ces principes et ait cité à cet égard l'autorité de M. Corvetto, dont le nom ne sent pas le territoire constitutionnel, et qui d'ailleurs était ministre d'un empire gouverné militairement et non pas d'un gouvernement libéral.

L'orateur fait observer que malgré les promesses formelles du ministre, le sort des distilleries n'est pas amélioré ; que le système actuel de contribution personnelle donne lieu à beaucoup d'abus. L'impôt mouture, je suis fâché de devoir prononcer ce mot, me paraît frappé d'une juste réprobation ; il livre les contribuables à l'arbitraire de l'administration. L'admodiation est trop élevée et si cet impôt n'est pas remplacé, non seulement il nuira à la prospérité publique, mais encore il deviendra la cause de la décadence du royaume. Espérons que notre monarque ne laissera pas à ses successeurs la gloire de faire cesser cet impôt.

Nos nouvelles relations, l'espoir d'un concordat qui rassurera certains âmes timorées, et fixera les droits du saint siège, me font approuver l'article qui concerne les relations extérieures.

Ce qui se passe maintenant en Espagne et en Portugal, royaumes bouleversés par un parti dangereux, fait désirer à l'orateur qu'on assigne au clergé ses droits positifs et surtout ses devoirs. Il fait ensuite l'éloge du ministre de l'intérieur ; mais il critique les rétributions énormes qu'on exige dans les universités qui appartiennent à son département. On assure, dit-il, qu'il y a des professeurs qui se font dix mille florins de revenus.

L'honorable membre critique le ministre de la guerre et la contagion répandue en Europe parmi les princes d'avoir trop de soldats ; il cite Montesquieu qui a dit : « qu'à force d'avoir des soldats, nous ne serons que des soldats et nous deviendrons des Tartares. » Il regrette que ce profond génie ne soit pas plus souvent médité par nos hommes d'état au sujet de l'exubérance de la force militaire. L'orateur rappelle l'assassinat du jeune Veysset, et espère qu'il sera puni. Il trouve un horrible abus dans les amendes attribuées aux employés supérieurs ; cet usage est indigne d'un peuple civilisé.

Il blâme la voracité des employés du fisc qui sont, dit-il, les enfans gâtés de la fortune, et la centralisation de toutes les branches de l'administration dans les mains des gouverneurs, mesure qui appartient plutôt à un gouvernement absolu qu'à un état constitutionnel. L'article de la chasse, étant une vraie sinecure, doit être retranchée. Enfin, il manifeste l'espoir que le roi allégera le fardeau de nos charges, qui est écrasant.

M. Sypkens approuve les travaux des rivières et canaux. Quoiqu'on en dise, il est parfaitement rassuré à cet égard. En général, ces travaux seront utiles à la société, et sous ce point de vue, l'utilité publique doit l'emporter sur quelques motifs particuliers de contradiction. L'orateur justifie les autres dépenses du budget et surtout celles qui se rapportent à l'instruction élémentaire.

M. Vansuchtelen, en hollandais, votera contre le budget, parce que les éclaircissemens donnés par le ministère ne le satisfont pas.

M. Van Alphen s'élève contre l'inconvénient de voter le budget en masse ; ce n'est, dit-il, ni le but ni la volonté de la loi fondamentale. Il trouve le budget trop immuable et craint qu'à la fin on ne soit obligé d'avoir recours aux papiers monnaies, dont l'inondation est peut être plus redoutable que celle des eaux. Il parcourt les inconvéniens de l'impôt personnel, de l'administration des paroisses, entrées et sorties. Il réserve son vote.

M. de Secus annonce très sommairement, dit-il, les motifs de son vote négatif. Ce sont le mystère dont s'enveloppe la caisse d'amortissement, car les 1^o, 2^o, etc. des paragraphes de ses comptes ne peuvent l'éclairer ; les voies illégales par lesquelles on conserve l'impôt mouture, couvert des malédictions de tout le peuple, les sommes proposées pour des travaux publics sans justification suffisante ; les réglemens des états provinciaux qui menacent d'enlever aux citoyens des droits garantis par la constitution ; enfin la perception illégale de 2 p. 0/0 sur les donations au dessus de 120 florins.

M. Warin donne des explications et des notions statistiques sur les travaux proposés dans les environs d'Amsterdam. Il les désapprouve.

M. Van Uttenhove, en hollandais, donnera difficilement son vote au budget, parce que les travaux projetés vers Amsterdam nuisent à sa province.

M. Van't Sas van Yssel dit que le gouvernement s'est placé hors de la loi fondamentale par les mesures qu'il a prises relativement à l'instruction publique ; les 500,000 florins demandés pour le culte catholique seront une

arme de plus dans les mains des ennemis de la religion. Le clergé est asservi et circonvenu par un espionnage avilissant ; le gouvernement déverse toute sa défaveur sur les fonctionnaires qui soutiennent le clergé. Il ajoute quelques mots sur les jésuites, et il invite les provocateurs des mesures dont il se plaint à aller à St. Acheul, à Montrouge, etc. pour pouvoir les bien juger.

M. Barthelemy refuse son vote approbatif au budget à cause de la loi des voies et moyens où figurent des impôts qu'il n'a cessé de reprocher ; mais il justifie les travaux des rivières, canaux, etc., il répond par des faits à M. Warin ; presque tout son discours contient des détails de localité.

M. van Lyclama, en hollandais, impute les travaux et votera contre le budget.

M. Demoor fait aussi des observations critiques sur le projet de loi mais il attendra des explications ultérieures avant de se déterminer.

M. Dotrengé s'élève avec force l'impôt le plus honteux, le plus immoral (les loteries) celui que le ministère en faisant injure au monarque, ne craint pas de décorer du nom d'impôt royal ; il critique aussi l'impôt personnel, l'impôt horrible, maudit de la mouture imposé septentrionalement aux populations agricoles du midi. Il approuve cependant les 500,000 florins alloués au culte catholique lesé jusqu'à présent en comparaison des autres cultes. Forcé comme il l'est, de voter sur l'ensemble du budget, son vote sera négatif ; ce vote, dit-il, est plus attaché à l'abolition de la mouture que Rome ne l'était à la destruction de Carthage.

M. van Reenen dit à voix assez basse quelques mots que nous n'entendons pas et parmi lesquels nous comprenons néanmoins ceux-ci : de la part du roi.

La chambre décide qu'elle se réunira ce soir.

La séance est levée à 4 heures et la discussion continuée à 6 heures et demie.

LIÈGE, LE 23 DÉCEMBRE.

Le troisième bulletin sur la santé du roi de Prusse, annonce que l'état de S. M. est tel qu'on peut le désirer ; la fièvre était beaucoup moins forte que la veille.

L'admodiation est, comme chacun sait, une sorte de transaction faite entre le gouvernement et les états de certaines provinces pour éviter le fléau plus redouté encore de la mouture par collecte. Dès l'origine on a reproché au ministère l'illégalité du taux de cette imposition, qui ne devait jamais s'élever au-delà d'un florin 40 cents par tête. Récemment encore le même reproche a été consigné dans les observations de presque toutes les sections de la seconde chambre : on sait comment le gouvernement a répondu ou pour mieux dire esquivé la réponse. Mais cette fois il n'y aura plus moyen d'éluder la question : les faits signalés par M. le baron de Serret et M. Angillis (V. notre n^o d'hier) sont trop précis : nous les répétons pour qu'on ne les perde pas de vue : le premier a parlé d'enfans à la mamelle cotisés pour l'admodiation à plus de trois florins par tête, et M. Angillis a cité l'exemple d'un fermier localaire se nourrissant, lui et sa famille, de pain de seigle et imposé à 44 florins de mouture.

« Il semblerait, a dit M. de Serret, que la presse périodique eût dû publier ces abus ; mais elle se tait au point qu'on pourrait croire qu'elle n'est pas libre. »

Ce qu'a dit M. de Serret en signalant la perception d'impôts non autorisés par la loi, est généralement vrai. Ce n'est pas que la presse périodique soit aucunement gênée ; mais les citoyens eux-mêmes, cédant à la funeste habitude, qu'ils ont contractée sous un autre régime, de dévorer en silence les vexations qu'ils éprouvent quelque fois, craignent encore d'aggraver leur position en publiant les abus dont ils sont les victimes. En attendant que chacun ait repris le sentiment de ses droits, nous devons remercier ceux de nos représentants qui suppléent ainsi aux réclamations particulières. Il faut hâter par tous les moyens possibles l'époque où l'on n'entendra plus un citoyen Belge dire pour excuse de son silence : « J'ai-je pour quelques florins me mettre mal avec M. le receveur, ou M. l'échevin, ou même avec M. le commissaire de district ? Van Mulder. »

Epreuve de la vaccination. — Le docteur Bryce, d'Edimbourg, recommande le procédé suivant, pour s'assurer du succès de la vaccination.

Il ne s'agit que de vacciner une seconde fois le sujet avec le vaccin que produit le premier bouton, aussitôt qu'il en peut fournir de convenable.

Si la première vaccination est bonne, la seconde aura le même développement et précisément la même durée. Au contraire, si la seconde opération ne donne point de résultat, ou si elle ne donne pas le même, on aura la preuve que la vaccination est incomplète, et il sera nécessaire de la recommencer.

(Journal Hebdomadaire.)

La Revue britannique contenait dernièrement des recherches très curieuses sur les immenses avantages que l'usage des machines à vapeur procure aux fabricans anglais. Pour ne parler que des manufactures de coton seulement, les différentes machines qu'on y emploie permettent à un homme de faire l'ouvrage de 150. Suivant les estimations les moins fortes, il y a au moins 280,000 hommes employés dans ce genre de fabrication, et quelques personnes prétendent même qu'il y en a 350,000. Ainsi, pour faire les travaux qui s'exécutent dans les fabriques de coton, il aurait fallu autrefois, lorsqu'on ne se servait pas de machines, de 42 à 53 millions d'hommes, ou plus de deux fois la population des îles britanniques.

Maintenant, si nous estimons le salaire de chacun de ces ouvriers, à la somme assurément bien faible d'un schelling par jour, il faudrait pour payer 42,000,000 de travailleurs une somme annuelle de 756,000,000 sterl. (18,900,000,000 fr.) ou plus de treize fois le revenu de la Grande-Bretagne. Si nous déduisons de cette somme le montant des salaires de 280,000 travailleurs employés dans ces fabriques, c'est-à-dire 5,040,000 st. (126,000,000 fr.) et que nous estimons à l'encre la somme de 50,000,000 st. (1,250,000,000 fr.) La dépense des machines, des bâtimens et autres frais accessoires, il en résultera que l'emploi des machines, dans les fabriques de coton, épargne à la Grande-Bretagne un somme annuelle de 700,000,000 sterling (17,500,000,000 fr.) qui serait nécessaire si on voulait obtenir la même quantité de produits, sans faire usage des mécaniques.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 22 décembre. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 50 1/2 A. Obl. du synd. 4 1/2 d'intérêt. Act. de la s. de comm., 4 1/2 d'intér., 86 A.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 décembre. — Dette active, 50 1/2 1116 A. Différée 13716 A. Bill. de chance, 17 5116 A. Synd. d'amort., 91 1121 A. Lots de, 86 778 87 A et P. Act. de la soc. de commerce, 84 a 85 314 A.

BOURSE DE PARIS du 20 décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rente 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 66 fr. 90 c. Actions de la banque, 2050 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 1/8. Emprunt d'Haïti, 655 00.

* La taxe du PAIN à Liège, du samedi 23 décembre est la même que celle de la semaine dernière.

ENIGME.

On vous propose une maison
A louer en toute saison :
Double porte et quatre fenêtres ;
Elle peut loger quatre maîtres,
Et même six en un besoin.
Chambre à domestiques derrière,
Deux caves et grenier à foin...
Peut-être le quartier pourrait vous en déplaire ?
En ce cas, le propriétaire,
Avec baguette d'enchantement
Et de certains mots qui font peur,
Enlèvera maison, meubles et locataire,
Qu'aussitôt il transportera
En tel endroit qu'il vous plaira.
On reconnaît l'hôtel célèbre
A son écriteau singulier,
Pris de Barème et de l'Algèbre ;
On voit dans le calendrier
Son nom et celui du sorcier.

Le mot de la dernière énigme est *Froid*.

SPECTACLE — Dimanche 24 décembre, n° 2 du 3^{me} mois d'abonnement, la représentation de *Toberne, ou les Mineurs Suédois*, opéra en 3 actes à grand spectacle. La première représentation du *Solitaire*, opéra en 3 actes orné de tout son spectacle. — Lundi, RELACHE.

ETAT CIVIL du 18 déc. — Naissances, 2 garç., 1 filles.

Décès, 2 garçon 1 homme, savoir :

Gilles Fraikin, âgé de 79 ans, cultivateur, faubourg St-Léonard, veuf en premières nocces de Jeanne Ghaye, et en deuxièmes de Christine Fiket.

TEMPÉRATURE DU 23 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 4 d. au-dessus 0 ; à 1 h. après midi, 6 d. au-dessus

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement, débite :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1827, contenant les départs et arrivées des courriers et des diligences ; les foires de la province de Liège et de ses environs ; les prières de 40 heures ; les effractions, comptes faits en argent de Liège, de France et courant de Brabant, des pièces de 10, 5, 3 et 1 florins, 50, 25, 10 et 5 cents des Pays-Bas, avec leurs empreintes très bien gravées. Tarif des monnaies des Pays-Bas autrichiens, de Liège et de Luxembourg, réduites, d'après l'arrêté royal du 8 décembre 1824, en argent des Pays-Bas, de France, de Liège et courant Brabant. Feuille grand raisin in-plano, Prix : 6 cents.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HOTEL DU PONT NEUF A CHÉNÉE.

N. PAISMAY, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL demain lundi 25 du courant. (1475)

Aujourd'hui, DIVERTISSEMENT chez Mde. la veuve *Bolsée*, faubourg Vivegnis, n. 302.

Dimanche et lundi prochain il y aura GRAND DIVERTISSEMENT, chez *Dechesne* à l'Anneau d'Or, faubourg St-Laurent. (1463)

Lundi prochain on jettera une roue de COCHONS chez *Germay*, faubourg Ste-Marguerite, n° 304.

Dimanche, on jettera une roue de DINDONS et JAMBONS et un COCHON gras, chez *Pirnay*, faubourg d'Amersœur.

Dimanche prochain BAL chez *Lakays*, au Haut-Pré.

Dimanche et lundi, on jettera une roue de DINDONS et un COCHON, chez *Debeur*, faubourg St. Gilles, aux *Trois Roses*.

Bon vin du pays à 23 cents la bouteille, rue Hors-Château, n° 459, derrière la fontaine St-Jean-Baptiste.

Un capital à placer sur bonne hypothèque au taux legal, rue du Pont d'Avroy, n. 543. Au même n. chambre garnie à louer.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

Tart, rue derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, belles oranges douces de Malaga à 70 cents la douzaine.

J. F. *Peret*, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

J. *Peret*, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, reçoit tous les jours des huitres nationales, à 1 florin 10 cents.

Au dépôt de draperie, rue Vinave-d'Ile, n. 46, on vient de recevoir de Paris, un envoi de gilets en casimir imprimé d'un choix superbe que l'on vend à des prix modérés et fixes. (1478)

A louer dès-à-présent une belle maison de commerce, située rue du Pont, n. 908. S'adresser n. 883, même rue. (1472)

Quartier garni ou non à louer, pour une personne tranquille, rue Vinave-d'Ile, n. 43. (1458)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. T. *Stahl*, fabricant de meubles, a transféré son domicile rue Souverain-Pont, n. 583, proche l'Hôtel de la Pommelette, à Liège. (1480)

() BIEN A LATINNE.

A vendre avantageusement une belle et agréable propriété, consistant en une maison, cour, écurie, étables, grange, appartenances et dépendances, avec jardin, prairie et terres, le tout tenant ensemble, aboutissant d'un côté à la grande route, et d'une autre à la Mehaigne, et contenant 2 bonniers 61 perches 57 centièmes P.-B., d'un revenu net de 112 florins P.-B. S'adresser au notaire *Richard*.

Deux quartiers garnis à louer dès-à-présent, rue derrière la Magdelaine, n° 119, avec pension si on le désire. (1481)

On demande un DOMESTIQUE et une SERVANTE. S'adresser rue Souverain Pont, n. 318.

Grand supplément d'assortiment qui vient d'arriver aux magasins du sieur *Quillet*, marchand à prix fixe, de Bruxelles, déballé rue Féronstrée, n. 591, en face de l'ancienne église St-Georges, contenant les articles suivants ; savoir : jeux de dominos de toutes qualités, jeux de dames, toilettes en acajou avec encrriers et jeux de dames couverts en bois, boîtes de mathématiques, cabarets, porte-caraffes à sujets, véritable savon de Windsor, cartes de visites, et quantité d'autres articles de différents prix.

Il vient de multiplier son assortiment de 13 et 23 cents la pièce la paire, la douzaine, le paquet et la boîte de quantité d'objets qui n'ont pas encore paru pour ces prix. (1477)

Vente volontaire d'un bien patrimonial près de Herve.

Le 15 janvier 1827, à dix heures du matin, chez *Lecane*, cabaretier Housse au canton de Dalhem, les héritiers du Sr *Remi Labeye* de Housse feront exposer en vente aux enchères publiques par M^e *Ernotte*, notaire, une bonne maison, et bâtiments d'exploitation bâtis en pierres et briques, couverte en ardoises, situés à 2 milles de Herve à l'endroit, dit *Garné*, sur la commune de *Battice*, avec 8 Bonniers 5 perches P.-B. de prairie, bonne qualité, en cinq pièces, dont 2 pièces sur la Commune de Herve, et les autres sur celle de *Battice*, formant une seule et même exploitation. Il sera donné des facilités à l'acquéreur. S'adresser au notaire *Ernotte*, à sa maison à *Sarolay-Argenteau*, pour des renseignements. (1401)

N. J. *Ernotte*, notaire.

Le jeudi quatre janvier 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire *Chapelle*, à Huy, à l'exposition en vente publique, premièrement aux enchères, ensuite au rabais, avec bénéfice de paumée, au profit du dernier enchérisseur, des biens immeubles patrimoniaux suivants, situés en la commune d'Amay, canton de Huy, appartenant à Madame *Albertine-Rosalie de Pasquet d'Acos*, épouse de M. *Ferdinand-Louis-Joseph-Charles Devillers-Mashourg*, domiciliés à *Tongrinne*, province de Namur, provenant de M. *Coluet de Ny*, savoir :

1° Une pièce de terre sise en la campagne de Flône, contenant 324 perches 168 palmes, tenant de deux côtés à Mde. la veuve et aux enfants *Jamotte*, d'un troisième à la ruelle de *Ponthière*, et du 4^e aux sieurs *Horion* et *Lefebvre*.

2° Une autre pièce située à la *Voye-Verte*, commune dudit Amay, contenant deux cent vingt-neuf perches 306 palmes, tenant de deux côtés à ladite veuve et enfants *Jamotte*, d'un 3^e à Mde. de *Rochelée*, réalliée à M. *Grégoire*, et du 4^e à *Henrion*.

3° Une autre pièce de quinze perches 694 palmes, située à la ruelle de *Ponthière*, tenant d'un côté à ladite ruelle, de deux autres à *Henrion*, et du 4^e à la *Meuse*.

4° Une autre en prairie, contenant quarante-une perches 197 palmes, tenant d'un côté audit *Henrion*, et d'un autre à la *Meuse*.

5° Une autre, terre et prairie, dite le pré *Rorive*, contenant 207 perches 291 palmes, tenant d'un côté à ladite dame *Grégoire*, veuve de *Rochelée*, de deux autres à des chemins, et du 4^e à une terre qui fut au *Val-Notre-Dame*.

Les amateurs peuvent entretems voir le cahier des charges, en l'étude dudit notaire. Il est accordé de très grandes facilités pour le paiement.

AU POINT DE VUE.

Le Sr. *Romenburg-Simon*, sur les escaliers St. Pierre, n. 18, à Liège, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir, de Paris et d'Angleterre, un grand assortiment d'articles du plus nouveau goût, objets d'étrennes, cartonnage, jeux d'enfants, bonbonnières, flacons de poche, idem de colo, id à lorgnette; boîtes de goût, à cassolettes; croix, médaillons, bagues, boucles de ceinture, boucles d'oreille, colliers, crochets de montre, agraffes de manteaux et de pelisses, peignes, ceintures et bracelets, ressorts de sacs et de bourses, chaînes de montre de sûreté, clefs et cachets, épingles, porte-crayons, porte-montres, porte-bagues, écrivoirs, presses papier avec sujets, veilleuses, bénitiers, étuis et dés à coudre. Les objets ci-dessus sont confectionnés en cuivre doré, fer de Berlin, bronze; acier, nacre, or et argent. Modes: sacs, bourses, bretelles, jarrettières, faux cols, gants, bas pour hommes et femmes; parfumerie complète, corbeilles de mariage et à ouvrage, garnies de parfum; nécessaires, tabatières à musique avec les airs de Freischütz et de la *Dame blanche*; pipes et tuyaux garnis en argent et non garnis, porte-cigares, boîtes et blagues à tabac; cravaches, fouets, éperons de tous genres, razoirs, canifs, couteaux, ciseaux, cerpètes anglais; cuirs et poudre à razoirs; gobelets en cristaux avec sujets de religion et devises, flacons de cheminée, tasses en porcelaine idem, et d'autres objets dont le détail serait trop long.

N. B. Dépôt de véritable eau de Cologne royale de J. M. Farina, eau de la Chine pour teindre et noircir les cheveux, avec la manière de l'employer, pains de savon de toute qualité; brosses à barbe et à dents; tabatières à calendrier pour l'an 1827 et cartes de visite. Le tout à juste prix.

La veuve Ant. *Ansiaux*, négociante, rue Vinave-d'Ile, numéro 608, vend par commission et pour des prix fort avantageux une partie de schals longs et carrés, ainsi que des draps d'excellente qualité. Elle se recommande également pour les couvertures en laine de Flandre, de Rheims et anglaises; idem en coton pluchées et grises, idem piquées; de même que pour les flanelles de santé, les toiles, les linges de table damassés et autres, les nappes à thé, les tapis de draps, les mérins de Saxe et Anglais, idem Bombasins, étoffes corteline, eau-de-cologne, gants demi longs, idem courts boutonnés et élastiques, bas de laine superfins, etc. (1452)

() Au magasin de soieries de Lyon, A PRIX FIXE, place derrière la comédie, n. 713, J. *Léonard* a reçu les couleurs les plus nouvelles en marceline, gros de Naples, levantine, satin, persanne, velours, schals longs, carrés, fichus, étoffes fines, ornemens d'églises: qu'il vend prix de fabrique. (968)

La maison des enfans Thiriart, sise place St-Lambert, n'ayant point été adjugée, sera réexposée en vente publique jeudi vingt-huit du courant, à deux heures et demie, au bureau de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud, par le notaire *Richard*, porteur du cahier des charges.

* Le même notaire invite les parens du sieur Hubert Lambert, décédé à Cayenne, le 7 novembre 1823, à se faire connaître.

(510) Par commission, je cherche une maison avec écurie et jardin à louer en ville, de même que quatre et cinq mille florins, aux intérêts de quatre pour cent en rente en deux vestures, sur hypothèques libres de triple valeur. Liège, rue Sœurs de Hasque, n. 281. DEBEFVE, notaire.

(503) Les créanciers de la succession de M. de Rasquet, ci-devant échevin, en son vivant demeurant à Liège, sont invités à se faire connaître chez Me. *Baillet*, avoué, demeurant à Liège, rue Hors-Château, n. 248.

() Samedi 30 décembre 1826, à deux heures de relevée, le notaire *Delyaux* vendra en son étude, Place-Verte, à Liège, sur adjudication volontaire, quatorze bonniers et deux perches P.-B. de terre arable de première classe, situées en la commune du Horion-Hozémont, canton de Hologne-aux-Pierres.

Cette adjudication se fera d'abord en un seul lot, ensuite en huit lots. On peut voir le cahier des charges chez ledit notaire *Delyaux*.

MAISON DE CAMPAGNE.

A vendre une maison de campagne, située en Hesbaye. S'adresser à M. *Robert*, avocat, place Ste. Claire. (1383)

() A louer pour le premier mars prochain une maison avec étable, un grand jardin potager, houblonnières et des prairies plantées d'arbres fruitiers, situées aux Venues et à Grivegnée. S'adresser à M. J. A. *Natalis*, Outre-Meuse, n. 1389.

A louer présentement trois pièces de terre houblonnière nommée terre Romain, Boka et Treu Roie, de la contenance d'environ dix huit à vingt perches.

Un cotillage de vingt quatre perches environ nommée terre au Frêne, le tout situé à Bressoux.

Une maison sur le Doz, n. 36, paroisse St-Pholien, avec septante cinq perches de cotillage.

Un grand plancher utile pour un magasin d'écorces d'arbre pour les tanneurs, au n. 37 joignant.

Le plancher et une partie de terre seront libres au premier mars prochain. S'adresser rue des Mineurs, n. 35.

(523)

VENTE DE MEUBLES.

Jeudi prochain 28 décembre 1826, à deux heures de relevée, les héritiers de Mlle. Piron feront vendre, à sa maison sur Avroy, n. 806, garderoberes, armoires, buffets à glace, tables, chaises, batterie de cuisine, fayences, litteries, glaces, bois de lit et autres objets mobiliers. Argent comptant.

() A vendre une maison avec remise, écurie, cour, jardin, etc., et 49 bonniers une perche 45 aunes P. B. carrés de terres, prairies, pâtures, bois et broussailles, situés à Fustéren, canton de Sittard arrondissement de Maëstricht. S'adresser à maître *Libens*, notaire à Liège.

() Le lundi 22 janvier 1827, à deux heures de relevée, le notaire *Libens* vendra aux enchères publiques, en son étude, place Saint-Pierre, n. 21, une maison portant le n. 168 et l'enseigne du Prince Eugène, avec remise et écurie, sise derrière Ste. Catherine, à Liège, occupée par le sieur Deguelde. S'adresser, pour en connaître les conditions, chez ledit notaire ou à Me. Deponthière, avoué, rue du Pont-d'Ile.

() Messieurs *Malacord* et *Fischbach* de Stavelot, feront vendre aux enchères à leur ferme à Ferrière, district de Huy, province de Liège, le mercredi dix janvier 1827, aux dix heures du matin.

Plusieurs belles coupes de bois taillis essence de chêne, savoir :

1° La coupe de Bernard Fagne d'environ six bonniers P.-B. âgée de vingt deux ans.

2° Deux coupes dans les bois de Grimonster de douze bonniers chacune environs, âgées de 19 ans.

3° Une coupe dans le bois de Chevron de vingt deux bonniers environs, âgée de 17 ans.

Le 16 dudit mois, ils feront vendre à Odeigue canton d'Eresée, district de Marche, aux dix heures du matin, une coupe de vingt deux bonniers, âgée de 17 ans.

Le tout à crédit et aux clauses et conditions à prélire.

Une fille munie de bons certificats et bons renseignements, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise et diriger un ménage, cherche à se placer chez des personnes tranquilles. (On peut s'adresser rue St. Sevetin, n. 686. (1474)

* J. L. *Smets*, ferblantier-lampiste, n'étant plus associé avec son beau-frère Couc, négociant, rue derrière l'Hôtel-de-Ville, en conséquence prie les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance de s'adresser à sa maison, enseignée de la Cloche, rue du même nom, n. 87, faisant le derrière de la maison de son beau-frère, où il continue de fabriquer tous sortes d'ouvrages en fer blanc, en zinc, en cuivre, en tôle vernie; objets de fabrique, quinquets, lampes de table en tous genres, lustres à bougies et à quinquets, au goût le plus moderne. On trouvera chez lui un assortiment complet de tout ce qui concerne son état, et une infinité d'autres articles trop long à détailler, le tout de la première qualité, et à des prix très-modérés.

Le même vend huile épurée reconnue supérieure par sa blancheur et sa limpide clarté, ainsi que mèches de toutes qualités. (1473)

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. *BEYNE* fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

A louer, pour le 15 avril prochain, la ferme dite Moulin du Houlteau, à une demi-lieue de Dison, située partie sur la commune de ce nom, partie sur la commune de Battice, et contenant environ 20 bonniers des Pays Bas.

S'adresser à P. M. *Constant*, n. 248, à Verviers. 1462

Place St. Pierre, n. 873, à louer, meublé, un pavillon situé dans un jardin, et formant une habitation entièrement séparée du corps de logis principal. On désire une personne seule, avec ou sans domestique.

() Mercredi, le 27 de ce mois, à une heure de relevée, les héritiers bénéficiaires de Mlle P. F. J. de seraing, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire Pâque, à la maison n° 95, rue Hocheporte à Liège, où elle est décédé, les meubles et effets de cette succession Argent comptant.

(509)

A vendre pour sortir de l'indivision.

Jeudi 4 janvier 1827, aux deux heures de relevée les enfans de M. D. D. *Chaudoire*, et autres co-propriétaires en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance sciant à Liège en date du 17 mai 1825, feront exposer en vente par devant M. le juge de paix du quartier de l'est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n° 939 et par le ministère de M. *Danont*, notaire à ce commis une ferme située à Heurle le Romain, arrondissement de Glons, consistant en logement du fermier, cour, granges, écuries, étables de vaches et de porcs, bergerie, foinnil, appendices et dépendances avec 23 bonniers métriques 18 perches 62 aunes P.-B. carrées de jardin, prairie, pré et terre en 14 pièces dans lesquelles se trouve un pré d'un bonnier 21 perches 91 aunes carrées, planté de penpliers du Canada, de la plus belle venue, la vente se fera d'abord séparément en 14 lots qui s'exposeront ensuite en masse. S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et au notaire susdits.